



« D'azur, à un bœuf d'or, au chef chargé de trois cors de chasse de gueules, liés d'azur »

Informations Pratiques :

Horaires de fonctionnement de la Mairie :

Mercredi 16h00 à 19 h00

Vendredi 14h00 à 17h30

Tél- fax : 03 80 20 21 06

Mail : mairieivryenmontagne@orange.fr

Informations Communales :

Horaires de la poste :

Du Lundi au jeudi de 14h00 à 17h00

Le vendredi de 13h30 à 16h30

Horaires de la bibliothèque :

Responsable : Madame Christiane LEGER

Jeudi 15h30 à 17h30

Horaires d'été de la déchetterie de Nolay :

Déchetterie de Nolay, route de Beaune (RD 973),

<u>Horaires d'été</u> <i>(du 1^{er} avril au 30 septembre)</i>	<u>Horaires d'hiver</u> <i>(du 1^{er} octobre au 31 mars)</i>
Lundi : 14h-19h	Lundi : 14h-17h
Mardi : fermeture	Mardi : fermeture
Mercredi	Mercredi
Jeudi } 14h-19h	Jeudi } 14h-17h
Vendredi } 14h-19h	Vendredi } 14h-17h
Samedi	Samedi
Dimanche : 9h-13h	Dimanche : 9h-13h

Ramassage des ordures ménagères :

Le mercredi matin de bonne heure.



« *Faites que le rêve dévore votre vie afin que la vie ne dévore pas votre rêve* ».

Antoine de St Exupéry

- Cimetière communal -

Procès Verbal constatant l'abandon de concessions perpétuelles au cimetière communal en date du 16 décembre 2008 :

Un Procès Verbal a été établi constatant l'état d'abandon de concessions perpétuelles qui par leur délabrement ont cessé d'être entretenues.

Ce Procès Verbal concerne 18 sépultures qui feront l'objet d'un nouveau Procès Verbal après trois ans confirmant ou non l'état d'abandon.

Recensement Militaire :

Il est rappelé aux jeunes qu'ils doivent se faire recenser à la Mairie.

Cette obligation est à effectuer dans les trois mois qui suivent leur seizième anniversaire.

Dépôt déchets inertes :

Le code du cadenas est disponible à la mairie aux heures ouvrables et les personnes doivent s'inscrire sur un registre prévu à cet effet.

Les personnes âgées ne disposant pas de moyens adaptés pour évacuer leurs déchets peuvent faire appel au cantonnier (à condition que les quantités en question restent modestes).

Nouveaux horaires d'ouverture au public de la Sous-Préfecture de Beaune :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h45.

Fermée les après-midis.

Inscriptions sur les listes électorales :

Les personnes majeures nouvellement résidentes sur la commune, ainsi que les jeunes gens ayant eu 18 ans sont invités à venir s'inscrire à la mairie avant le 31 décembre 2013.

Fourrière animale :

SPA Chagny: **06 14 84 15 77**

03 85 87 03 30

Ramassage des ordures ménagères pendant les fêtes :

La collecte des déchets ne sera pas effectuée les 25 décembre et 1^{er} janvier 2014.

Les collectes seront rattrapées respectivement les jeudis 26 décembre et 2 janvier 2014, en cours de journée. Les bacs devront être sortis, comme d'habitude, la veille au soir.

Eclairage Public :

Les personnes constatant que des ampoules de l'éclairage public sont grillées ou clignotent sont invitées à le faire connaître à la mairie.

Affouages :

Les personnes intéressées par une coupe de bois sont priées de se faire connaître auprès de Monsieur, le technicien ONF.

- Le mot du Maire -

Il ne faut jamais désespérer. Tout finit par arriver.

En effet, ce bulletin municipal aura tardé à paraître, mais les travaux de la commune ont été la priorité de cette année.

Tout d'abord, le chantier de la chaufferie bois n'a pas été une mince affaire. Heureusement nous avons bénéficié de l'assistance de la Plateforme Ressources de la Communauté d'Agglomération, ce qui a été confortable sur le plan juridique et pour le respect des procédures d'appel d'offres de marchés.

Vous avez les coûts et l'origine du financement de l'opération ci-après dans ce bulletin.

En complément, j'ajouterai qu'en fonctionnement, nous devrions pratiquement diviser la facture annuelle de notre chauffage par deux.

En outre, l'attribution de Certificats d'Economie d'Énergie (CEE) par le SICECO nous donne l'espoir de récupérer ainsi 8 000 € environs en 2014, ce qui diminuera d'autant le coût de cette opération pour la commune.

L'autre chantier qui a dû être mené dans l'urgence est celui de l'école maternelle et de l'Agence Postale Communale. Il n'était pas prévu, mais il a fallu réagir dans l'urgence pour qu'après une décision de l'Éducation Nationale prise en avril, les locaux soient prêts pour la rentrée scolaire de septembre.

Merci aux artisans qui ont répondu et rempli le contrat dans les délais impartis.

En 2014, le logement communal au-dessus du jardin d'enfants sera rénové. Là encore, nous ne regrettons pas d'avoir patienté un peu pour lancer les travaux car entre-temps nous avons pu changer notre fusil d'épaule, ce qui a apporté 40 000 € de subventions supplémentaires au projet initial tout en valorisant la qualité environnementale du projet.

Le financement de cette nouvelle opération, pour ce qui concerne la participation de la commune (≈ 115 000 €) est assuré par l'emprunt de 200 000 € souscrit par la commune dans le prolongement de celui qui avait servi à financer les travaux du bâtiment de la mairie actuelle et l'autre logement communal.

Enfin la commune dispose depuis septembre d'un site internet : « www.ivry-en-montagne.fr », encore modeste, mais qui doit évoluer courant 2014. Merci à Patrice BABEY qui est le créateur de ce site.

Pour conclure, le Maire et le Conseil Municipal vous souhaitent de joyeuses fêtes de Noël et vous présentent leurs meilleurs vœux en particulier de santé et de bonheur pour 2014.

- AVERTISSEMENT -

Il m'a été rapporté que certaines personnes traitaient le Maire de « voleur du bois de la commune ».

Outre le fait que je fais des affouages régulièrement depuis des années comme ceux qui le pratiquent, j'informe les auteurs de ces propos calomnieux que je n'hésiterai pas à déposer plainte pour diffamation s'ils persistaient dans cette voie.

Ch. BRESSOULALY.

**Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal
du 8 Février 2013**

PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Le maire rappelle que la compétence assainissement a été transférée à la Communauté d'Agglomération Beaune, Côte et Sud le 1er janvier 2007.

A ce titre et avant de décider la mise à enquête publique, celle-ci souhaite que le projet de zonage d'assainissement soit validé par la commune.

Après examen du dossier, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le projet de zonage d'assainissement établi par le bureau d'études BADGE conformément au plan joint :

" L'ensemble du territoire communal est en zone d'assainissement non collectif. Toute parcelle peut donc être assainie individuellement. La mise en place sera effectuée conformément aux prescriptions des règles d'urbanisme."

CONVENTION RPI MOLINOT/IVRY/THURY

Le Maire expose au Conseil Municipal l'avenant n° 2 à la Convention du RPI Molinot/Ivry/Thury du 01/09/2009 concernant la création et la rémunération d'un deuxième emploi d'assistante infantine au bénéfice de la commune de Thury.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, l'avenant n° 2 de la Convention du RPI Molinot/Ivry/Thury.

AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

ONF - DESTINATION DES COUPES - EXERCICE 2013-PARCELLE 5

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal considérant que la parcelle de la forêt communale est inscrite à l'Etat d'Assiette pour l'exercice 2013.

Le Conseil Municipal fixe la destination suivante des produits des parcelles n° : 5

CESSION, par les soins de l'Office National des Forêts, du bois de chauffage à des particuliers (taillis, houppiers et petites futaies non vendues aux professionnels dans la limite de 30 stères par acheteur)

aux conditions ci-après :

Inscription auprès de l'ONF

1°) **Prix de vente :** 3,50 € le stère abattu et enstéré jusqu'au 15ème
4,50 € le stère abattu et enstéré du 16ème au 30ème

2°) **Délais d'exploitation :** Abattage et façonnage : 15/02/2017
Débardage : 15/10/2017

3°) **Autres clauses :** Dispersion des rémanents sur le parterre de la coupe et incinération interdite

SOUTIEN AU TIBET (DE 2013 04)

Le maire expose la sollicitation de l'association France Tibet à participer à l'opération " un drapeau pour le Tibet ". Elle propose de hisser un drapeau tibétain sur son hôtel de ville afin de marquer son soutien pacifique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 6 voix pour, 2 voix contre, décide :

- de participer à l'opération " un drapeau pour le Tibet " ;
- d'acquérir un drapeau tibétain au prix de 35 € ;
- de hisser le drapeau tibétain sur la mairie de manière permanente à compter du 10 mars 2013 jusqu'à la pleine autonomie du Tibet.

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 8 Mars 2013

MISE EN OEUVRE DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

La mise en place de la réforme des rythmes scolaires a plusieurs impacts pour les communes et l'intercommunalité en charge des compétences Enfance et Transport.

Le principe est d'étendre le temps d'enseignement hebdomadaire sur 9 demi-journées (soit le retour à la semaine de 4,5 jours) avec des heures d'enseignement de 5h30 maximum pour une journée et 3h30 maximum pour une demi-journée.

Elle doit permettre une meilleure articulation des temps scolaire et périscolaire et assurer une prise en charge des élèves du primaire jusqu'à 16h30 au moins.

La réforme implique une concertation des différents acteurs de l'Education notamment pour définir le Projet Educatif Territorial - PEDT qui doit être concerté entre les communes, les enseignants et les différents acteurs de l'Education, d'où un laps de temps très court pour son élaboration (2 à 3 mois environ avant la prochaine rentrée scolaire).

Cela concerne les ateliers complémentaires (une heure chaque jour de 15h30 à 16h30) où les personnels des collectivités (animateurs...) et les enseignants devront travailler ensemble et définir des axes de travaux communs.

La réforme induit également des problèmes organisationnels dans la mesure où les activités extrascolaires, de loisirs (activités culturelles, sportives, associatives...) étaient jusqu'à présent pratiquées le mercredi.

Cela impliquera de redéployer ces activités sur la semaine avec des difficultés de réservation de salles/locaux sur des créneaux horaires en semaine encore plus contraints "avec la disparition du mercredi".

Cela conduira aussi les collectivités à revoir des dispositions mis en place en faveur de la jeunesse (Accueils de loisirs...).

Enfin le temps de travail des personnels d'encadrement va être bouleversé et il nécessitera leur redéploiement en fonction du taux d'encadrement exigé, voire des recrutements supplémentaires d'où un impact non négligeable sur la masse salariale des Collectivités et EPCI concernés.

Outre les difficultés liées à la gestion des ressources humaines, le problème de partage des locaux et de matériel nécessitera une concertation étroite entre Communes et EPCI.

Ainsi le reports de la mise en oeuvre de la réforme à la rentrée scolaire 2014-2015 semble indispensable pour disposer d'un temps de concertation suffisant pour élaborer sérieusement au niveau de chaque commune disposant d'une école, un Projet Educatif Territorial avec l'Education Nationale et pour évaluer les charges qui en résultent et leur adaptation dans le budget de la Collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de solliciter une dérogation auprès du Directeur Académique pour reporter à la rentrée scolaire 2014-2015 la mise en oeuvre des nouveaux rythmes scolaires,
- d'engager les démarches nécessaires auprès des autorités académiques territorialement compétentes.

CONVENTION RELATIVE A LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ASSIMILES

Le Maire expose au Conseil Municipal la convention relative à la collecte des déchets ménagers assimilés des communes du territoire de la Communauté d'Agglomération Beaune, Côte et Sud.

Cette convention de redevance mise en place le 1er janvier 2013 est composée d'une part fixe calculée en fonction du nombre d'habitants (0,75 €/habitant), et d'une part variable pour la production de déchets des salles polyvalentes, des cimetières, etc... soit un total de 280 ?

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, cette convention ;

AUTORISE le Maire à signer la convention.

PRE-DIAGNOSTIC ENERGETIQUE

Le Maire expose au conseil municipal la liste des travaux prévus dans les bâtiments communaux.

Il propose au conseil municipal de répondre favorablement à la mission de pré-diagnostic énergétique de son patrimoine bâti assurée par le SICECO.

Le devis adressé par le SICECO s'élève à un montant de 4 523,59 € HT et 886,62 € de TVA soit un montant TTC de 5 410,21 €.

Cette mission de pré-diagnostic énergétique est financé à 85 % de son montant hors taxe plus 50 % de la TVA par l'ADEME, l'Union Européenne (Fonds FEDER), la Région Bourgogne et le SICECO.

Du fait que la convention de financement actuellement en vigueur arrive à échéance en juin 2013 et que des travaux vont être programmés pour permettre l'ouverture annoncée d'une école maternelle, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de faire effectuer ce pré-diagnostic énergétique sur les quatre bâtiments communaux suivants :

- Mairie + logement ;
- Structure petite enfance + logement ;
- Agence Postale, Bibliothèque et école maternelle (future) ;
- Salle polyvalente Paul Dupont.

AUTORISE le maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

INSTALLATION RADIATEURS SALLE DES FETES

Le Maire informe le conseil municipal de l'intérêt de l'installation de radiateurs à eau dans la salle polyvalente Paul Dupont afin de compléter le réseau de chaleur mis en place avec la construction de la chaufferie bois.

Le devis de l'entreprise BERTHIOT s'élève à 11 945,61 € T.T.C (9 987,97 € H.T et 1 957,64 € TVA).

La dépense prévue a été inscrite à la section investissement du budget communal 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les travaux d'installation de radiateurs à eau dans la salle polyvalente Paul Dupont.

APPROUVE le montant du devis de l'entreprise BERTHIOT.

SOLLICITE le concours financier du Conseil Général dans le cadre du dispositif d'accompagnement des projets communaux d'investissement,

S'ENGAGE à ne pas solliciter dans l'année en cours une demande de subvention au titre du FCDD (Fonds Cantonal de Développement Territorial).

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

REDEVANCE FRANCE TELECOM

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

FIXE la redevance France Télécom comme suit :

Année 2012 : Redevance d'occupation du domaine public selon le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 d'un montant de **331,44 €**.

Année 2013 : Redevance d'occupation du domaine public selon le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 d'un montant de **342,73 €**.

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 12 Avril 2013

BUDGET PRIMITIF 2013

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE, à l'unanimité, le budget primitif 2013, comme suit :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
DEPENSES	151 133,00 €	371 398,00 €
RECETTES	151 133,00 €	371 398,00 €

APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2012

Après présentation et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **approuve**, à l'unanimité, le compte administratif 2012. L'exercice se clôturant par un excédent global de **53 272,42 €** tels que résumé ci-après :

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2011	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2012	RESULTAT DE CLOTURE DE 2012
INVESTISSEMENT	- 16 459,49 €		- 10 396,57 €	- 26 856,06 €
FONCTIONNEMENT	52 855,73 €	- 11 075,00 €	38 347,75 €	80 128,48 €
TOTAL	36 396,24 €	- 11 075,00 €	27 951,18 €	53 272,42 €

AFFECTATION DU RESULTAT 2012

Le conseil municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 de l'instruction comptable M14,

Après avoir approuvé le 12 avril 2013, le compte administratif pour 2012 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 52.855,73 €.

Constatant que le dit compte administratif fait apparaître un déficit de la section d'investissement entraînant un besoin de financement s'élevant à 16.459,49 €,

Vu les dépenses engagées non mandatées après service fait au 31 décembre 2012 et des recettes certaines restant à recevoir à la même date : 59.000 €,

Considérant les besoins recensés pour 2013,

Considérant que le budget de 2012, comportait en prévision, un virement de la section de fonctionnement (ligne 023) à la section d'investissement (ligne 021) de 39.853 €,

Décide sur proposition du maire, d'affecter au budget le résultat précédemment indiqué comme suit :

- Affectation au financement de la section d'investissement (compte 1068) pour 52.855,73 €.
- Affectation à l'excédent reporté (compte 002) pour 0 €.

APPROBATION COMPTE DE GESTION 2012

Après présentation et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE, à l'unanimité, le compte de gestion 2012.

L'exercice se clôturant par un un excédent global de **53 272,42 €**

TAUX D'IMPOSITION 2013

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE, à l'unanimité, d'appliquer les taux d'imposition suivants :

Taxe d'habitation.....	5,07 %
Foncier bâti	7,61 %
Foncier non bâti	25,33 %

REAMENAGEMENT D'UN LOGEMENT LOCATIF DANS L'ANCIENNE ECOLE

La commune d'Ivry-en-Montagne a décidé de réhabiliter le logement locatif au premier étage du bâtiment de l'ancienne école. La mise en concurrence des entreprises a permis d'attribuer les marchés pour 161 773,84 € H.T soit une opération globale à 194 148 € T.T.C.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'opération pourrait être présentée à la demande de PALULOS auprès du Conseil Général.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de l'autoriser à solliciter auprès du Conseil Général une aide financière au titre de la Prime à l'Amélioration de Logements à Usage Locatif et Occupation Sociale (PALULOS) ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet des travaux proposé dont l'objet est :

- La mise en conformité avec les normes minimales d'habitabilité,
 - L'économie d'énergie,
 - La réalisation d'économies de charges, le renforcement de la sécurité des biens et des personnes dans les immeubles, ainsi que les travaux destinés à l'amélioration du confort dans les logements,
- L'amélioration de la vie quotidienne, y compris les travaux d'adaptation des logements aux besoins des personnes handicapées et des personnes âgées.

APPROUVE le projet prévisionnel ci-joint de l'opération pour un coût total de 209 351 € T.T.C ;

ETABLIT le plan de financement de l'opération annexé à la présente délibération ;

PRECISE que la commune dispose de fonds propres suffisants pour mener à bien cette opération ;

S'ENGAGE à conserver l'immeuble dans le patrimoine communal pour la location pendant une durée minimale égale à la durée du prêt, ou, en l'absence de prêt, pour une durée minimale de neuf ans. L'immeuble sera conventionné et les locataires pourront bénéficier de l'Aide Personnalisée au Logement (APL) ;

DECLARE que la maîtrise d'œuvre a été confiée à :

Monsieur Michel MARTIN, Architecte DPLG - Urbaniste SFU - Décorateur - Coordinateur Sécurité - Monteur d'opérations

8 impasse La Croisotte - 71200 LE CREUSOT

Téléphone : 03.85.80.00.18

DECLARE que le bâtiment qui fait l'objet de la présente délibération est bien propriété de la commune depuis des temps immémoriaux et que la construction du bâtiment est achevée depuis au moins quinze ans ;

S'ENGAGE à respecter les contreparties de la PALULOS communale pour une nouvelle durée de neuf ans dans le cas où une convention PALULOS a déjà été conclue ;

SOLLICITE l'agrément de l'Etat au titre de la PALULOS ;

SOLLICITE l'aide financière de la région Bourgogne dans le cadre des dispositifs " Villages Avenir " ;

SOLLICITE l'aide financière du département de la Côte d'Or ;

ATTESTE que les travaux ne sont pas commencés conformément à l'article R.328-8 du Code de la Construction et de l'Habitat ;

SOLLICITE l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi définitif des aides financières au motif suivant : ce projet s'inscrivant dans un projet global dont le calendrier technique et financier est déjà déterminé.

CREDIT MUTUEL : OUVERTURE LIGNE DE TRESORERIE

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des conditions générales des prêts, DECIDE :

Article 1 :

Pour faire face à un besoin ponctuel de trésorerie, la commune d'Ivry-en-Montagne - 21340 - contracte auprès de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel une ouverture de crédit d'un montant de 60 000 € (soixante mille euros), au taux Euribor 3 mois (0,206 % à titre indicatif au 25/04/2013) avec une marge de 1,80 points.

Article 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat.

CAISSE D'EPARGNE BOURGOGNE FRANCHE COMTE: OUVERTURE LIGNE DE TRESORERIE

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la proposition de financement n° 201304-09131 de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté et des conditions générales des prêts, DECIDE :

Article 1 :

Pour financer la Commune d'IVRY-EN-MONTAGNE – 21340 - , contracte auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit d'un montant de 100 000 € (cent mille euros), au taux de T4M plus une marge de 1,90 % et 0,25 % de frais de dossier.

Article 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat.

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 8 Mai 2013

SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR

Le conseil municipal adopte le principe de l'opération d'aménagement d'un bâtiment communal.

Il sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR.

Le conseil municipal autorise le maire à signer les actes à intervenir après délivrance de l'accusé de réception de dossier complet par les services de la préfecture ou de la Sous-préfecture.

CREDIT AGRICOLE - OUVERTURE LIGNE DE TRESORERIE

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du montant des projets prévus par la commune, DECIDE :

Article 1 :

Pour financer la Commune d'IVRY-EN-MONTAGNE - 21340 - , contracte auprès du Crédit Agricole Champagne Bourgogne une ouverture de crédit d'un montant de 100 000 € (cent mille euros), aux conditions qui lui seront faites.

Article 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat.

SOLLICITATION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE DE L'ETAT AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE 2013.

En complément de la délibération n° DE_2013_20 : Sollicitation d'une subvention au titre de la DETR.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'aménagement d'une école maternelle dans la commune d'Ivry-en-Montagne.

Dans le cadre du plan de financement le conseil municipal sollicite une aide exceptionnelle de l'Etat au titre de la réserve parlementaire 2013.

Le plan de financement prévisionnel H.T s'établit ainsi :

<u>Total dépenses H.T.</u>	<u>Recettes prévisionnelles</u>
	DETR 30 % : 7 605,00 €
	Réserve parlementaire : 2 500,00 €
	Autofinancement : 15 245,00 €
25 350,00 €	<u>25 350,00 €</u>

Le conseil municipal autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

SOLLICITATION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE DE L'ETAT AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE 2013.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'aménagement de l'Agence Postale dans la commune d'Ivry-en-Montagne.

Dans le cadre du plan de financement le conseil municipal sollicite une aide exceptionnelle de l'Etat au titre de la réserve parlementaire 2013.

Le plan de financement prévisionnel H.T s'établit ainsi :

<u>Total dépenses H.T.</u>	<u>Recettes prévisionnelles</u>
	La Poste : 10 000,00 €
	Autofinancement : 15 200,00 €
25 200,00 €	<u>25 200,00 €</u>

Le conseil municipal autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 8 Juillet 2013

ONF Destination des coupes exercice 2014 Parcelles 105 et 106

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

SOLLICITE l'ajournement et report en 2019 des coupes n° 105 et 106 au motif suivant :

Retard important dans l'avancement des cessions.

La délibération qui précède a été affichée à la porte de la mairie le 10/07/2013.

CONVENTION DE PARTENARIAT SUR LES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU JARDIN D'ENFANTS ET DE L'ECOLE D'IVRY-EN-MONTAGNE

Le Maire expose au Conseil Municipal la convention de partenariat sur les modalités de fonctionnement du jardin d'enfants et de l'école d'Ivry-en-Montagne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, cette convention ;

AUTORISE le Maire à signer la convention.

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT ET L'ENTRETIEN DE VETEMENTS HAUTE VISIBILITE, DE VETEMENTS DE TRAVAIL ET D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

La Communauté d'Agglomération a proposé à ses communes membres la constitution d'un groupements de commandes pour le lancement d'une procédure de marché public relative à l'achat et à l'entretien de vêtements haute visibilité, de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle afin de réaliser des économies d'échelle.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, d'une part, d'approuver la création d'un groupement de commandes constitué entre la Communauté d'Agglomération Beaune, Côte et Sud, la Ville de Beaune et les communes d'Aloxe-Corton, Baubigny, Chassagne-Montrachet, Combertault, Corgengoux, Ivry-en-Montagne, Jours-en-Vaux, Merceuil, Nolay, Puligny-Montrachet et Ruffey-les-Beaune et, d'autre part, d'approuver la convention définissant les modalités de mise en oeuvre dans des conditions annexées au présent rapport et d'autoriser le Maire à signer cette convention.

La Communauté d'Agglomération est désignée comme coordonnateur du groupement. Elle assurera à ce titre la gestion des procédures complètes de passation des marchés publics conformément à l'article 8 du Code des marchés publics.

Cette proposition de groupement de commandes a fait l'objet d'une saisine du Bureau communautaire lors de sa séance du 11 juillet et fera bien entendu l'objet d'une saisine des conseils municipaux des membres du groupement de commandes avant signature de la convention.

REAMENAGEMENT D'UN LOGEMENT LOCATIF - PLH

Demande de la prime auprès de la Communauté d'Agglomération Beaune, Côte et Sud

La Commune d'Ivry-en-Montagne a décidé de réhabiliter le bâtiment de l'école communale ainsi que de réaménager le logement locatif au premier étage du bâtiment. L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux du logement est de 111 000 € H.T.

Monsieur MARTIN, architecte désigné pour l'étude et le suivi des travaux, a estimé les travaux à 138 860 € H.T.

Après la mise en concurrence des entreprises, les marchés sont attribués pour un montant H.T. de 161 774 €. L'opération globale s'élevant à 194 148 € H.T. peut être présentée à la demande de prime auprès de la Communauté d'Agglomération au titre du Plan Local de l'Habitat.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de l'autoriser à solliciter, auprès de la Communauté d'Agglomération Beaune, Côte et Sud, la prime au titre du Plan Local de l'Habitat ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet de création d'un logement locatif conventionné pour un coût total de 194 148 € H.T., soit 207 738,36 € T.T.C ;

- Etablit le plan de financement de l'opération annexé à la présente délibération, comme suit :

Subventions :

Etat : PALULOS prime fixe plafond de subvention	0,00 €
Conseil Général PALULOS (194 148 x 0,25) plafonnée à Contrat Ambitions Côte d'Or	30 000,00 €
Conseil régional " Coeurs de Villages Plus " logements (194 148 x 0,30 + 10 % HPE)	77 659,00 €
Communauté d'Agglomération Beaune, Côte et Sud (194 148 x 0,15) plafonné à	10 000,00 €
Emprunt sur 15 ans	90 079,36 €
Total Général	207 738,36 €

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 6 Septembre 2013

CONSTRUCTION CHAUFFERIE BOIS - AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le projet de création d'une chaufferie fonctionnant au bois a fait l'objet de deux consultations qui ont permis d'attribuer les travaux pour un montant de 225 101,24 € H.T. Les travaux qui sont en cours d'exécution doivent permettre de démarrer la saison de chauffage avec la nouvelle chaufferie et son réseau de chaleur pour alimenter les bâtiments de la mairie, la salle des fêtes, la nouvelle et l'ancienne école, les logements locatifs.

Monsieur le Maire expose qu'au fur et à mesure de l'avancement des travaux, il apparaît nécessaire de compléter ou modifier certaines prestations prévues aux marchés de travaux.

Monsieur le Maire présente donc des projets d'avenants pour 3 lots lesquels concernent la maçonnerie, l'électricité et le chauffage au bois.

Compte tenu des modifications à apporter au projet initial, l'ensemble de l'opération se présente comme suit :
Le total des marchés ressort à 227 366,54 € H.T.

Lots	Intitulés	Montant initial H.T.	Travaux en plus- value H.T.	Travaux en moins- value H.T	Total H.T.
1	VRD-Maçonnerie	38 013,69 €	809,34 €	- 689,72 €	38 133,31 €
2	Electricité	4 339,05 €	165,68 €	-	4 504,73 €
3	Serrurerie	13 066,00 €	-	-	13 066,00 €
4	Sans objet	-	-	-	-
5	Chauffage au bois	169 682,50 €	1 980,00 €	-	171 662,50 €
Total H.T.		225 101,24 €	2 955,02 €	- 689,72 €	227 366,54 €

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de réaliser les travaux complémentaires, ainsi que de modifier le plan de financement de l'opération comme suit :

RECETTES

Conseil Régional/ADEME/FEDER programme " Energie Climat Bourgogne "	
PECB 2011 (196 990 x 0,7312)	144 050,00 €
Conseil Général Aide aux investissements pour la filière bois énergie (255 724,50 x 0,20)	51 145,00 €
FCTVA	47 253,00 €
Reste à financer : Emprunt ou fonds libres	<u>62 768,56 €</u>
Total général	305 216,56 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

- d'approuver le plan de financement modifié portant le montant global de la dépense à 305 216,56 € T.T.C. ;
- d'autoriser le Maire à signer les avenants aux marchés de travaux pour les lots 1,2 et 5 afin de prendre en compte les travaux complémentaires et de diminuer certaines prestations ; ainsi que tous documents nécessaires à la dévolution de ces avenants.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PLATEFORME RESSOURCE CHARTE D'UTILISATION

La Communauté d'Agglomération a créé le 20 décembre 2007 une Plateforme Ressources destinée aux membres de la Communauté au titre de l'assistance administrative, technique et juridique pour la passation et l'exécution des marchés publics ainsi qu'à l'assistance au montage de dossiers de demande de subvention.

La commune d'Ivry-en-Montagne adhère à cette Plateforme depuis le 23/05/2008.

La demande croissante d'assistance fait apparaître la nécessité d'établir une charte d'utilisation de la Plateforme Ressources pour encadrer les modalités d'utilisation du service et les engagements respectifs des communes adhérentes et de la Communauté d'Agglomération.

Un projet de charte est joint en annexe de la présente.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

AUTORISE le Maire à signer la charte d'utilisation de la Plateforme Ressources avec le Président de la Communauté d'Agglomération Beaune, Chagny, Nolay.

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 25 Octobre 2013

RAPPORT D'ACTIVITE 2012 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE COTE ET SUD

Le conseil municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L.5211-39 ;
Vu la délibération du Conseil de Communauté du 23 septembre 2013 donnant acte au Président de sa communication sur le rapport d'activités 2012 de la Communauté d'Agglomération qui sera transmis aux maires des 54 communes ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1er : Le conseil municipal donne acte à Monsieur le Maire de sa communication sur le rapport d'activités 2012 de la Communauté d'Agglomération.

AVENANT CONTRAT DE TRAVAIL ADJOINT TECHNIQUE - MME KLARA VARI

Le maire expose au conseil municipal que l'ouverture de la classe maternelle nécessite l'augmentation des heures de ménage.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'augmenter, à compter du 1er novembre 2013, de deux heures le temps de travail de Madame Klara VARI, soit 7 heures au lieu de 5 heures hebdomadaires.

AUTORISE le maire à signer l'avenant correspondant.

CONTRAT MAINTENANCE DES CHAUDIERES (BOIS ET FUEL)

Le Maire expose au Conseil Municipal le contrat de l'entreprise SANI-BEAUNE pour l'entretien des deux chaudières de la commune (bois et fuel) pour un montant de 1 755,60 € H.T (valeur mai 2013 - Evolution des prix en fonction de l'index Chauffage BT n°40).

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le contrat d'entretien.

AUTORISE le Maire à signer le contrat d'entretien.

ADHESION DES COMMUNES DE CHANGE ET SAINT-LOUP-GEANGES A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE, COTE ET SUD

Le Maire expose au conseil municipal que, par délibérations respectives en dates des 27 et 28 mars 2012, les communes de Change et Saint-Loup-Géanges ont sollicité leur rattachement à la Communauté d'Agglomération de Beaune, Chagny, Nolay.

Ces demandes d'adhésion ont reçu l'accord du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération par délibération du 23 septembre 2013.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion des communes de Change et Saint-Loup-Géanges à la Communauté d'Agglomération de Beaune, Chagny, Nolay.

SOLLICITATION D'UNE AIDE DE LA POSTE AU TITRE DE L'AMENAGEMENT DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'aménagement de l'Agence Postale de la commune d'Ivry-en-Montagne.

Dans le cadre du plan de financement le conseil municipal sollicite une aide de la Poste au titre de l'aménagement de l'Agence Postale Communale.

Le plan de financement prévisionnel H.T s'établit ainsi :

<u>Total dépenses H.T.</u>	<u>Recettes prévisionnelles</u>
	La Poste : 10 000,00 €
	Autofinancement : 7 000,00 €
	Dotation parlementaire <u>3 000,00 €</u>
20 000,00 €	20 000,00 €

Le conseil municipal autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts, aux articles ci-après du budget de l'exercice 2013, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

COMPTES DEPENSES

CHAP.	COMPTE	SERVICE	NATURE	MONTANT
	21312		BATIMENTS SCOLAIRES	26 000,00

COMPTES RECETTES

CHAP.	COMPTE	SERVICE	NATURE	MONTANT
	1328		SUBVENTIONS AUTRES	5 000,00
	1321		SUBVENTIONS ETAT	3 000,00
	1641		EMPRUNT	15 000,00
				1 200,00
	1323		SUBVENTIONS DEPARTEMENT	1 800,00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

DISCOURS INAUGURATION CHAUFFERIE BOIS- ECOLE MATERNELLE- AGENCE POSTALE COMMUNALE

Monsieur le Président de la Région Bourgogne,
Monsieur le Conseiller Général, vice-président du Conseil Général de Côte d'Or,
Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Beaune, Côte et Sud,
Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale,
Mesdames et Messieurs les représentants de la Poste, de l'ADEME et des corps constitués,
Mesdames et Messieurs les élus,
Mesdames et Messieurs,

Au nom de la municipalité, je vous souhaite la bienvenue dans notre commune pour cette inauguration qui concrétise certains de nos projets les plus chers initiés au cours de ce mandat.

En effet, il y a quelques années que l'étude de faisabilité a eu lieu pour cette chaufferie bois dont la réalisation a été différée jusqu'à ce jour pour des raisons exclusivement financières : il fallait achever le remboursement de l'emprunt souscrit pour le transfert de la mairie et la création d'un logement communal avant de passer à autre chose.

La chaufferie a coûté 302 500 € T.T.C dont 144 000 € ont été financés par la Région, l'ADEME, FEDER (Programme Energie Climat Bourgogne), 51 000 € par le Conseil Général (Aide aux investissements filière bois énergie), 47 000 € de FCTVA, soit 60 500 € de fonds propres à la commune.

Nous avons heureusement bénéficié de l'assistance de la Plateforme Ressources de la Communauté d'Agglomération et les travaux ont été dirigés par Monsieur JEANTY Ingénieur Thermicien et le cabinet d'architecte BECKER-GIACOMINO, réalisés par les entreprises SANI BEAUNE et ses associés (VITI TP et LAPIERRE), DEBLANGEY, CHABOUD, MAILLOT et LADARRE. L'approvisionnement en plaquettes de bois est effectué par la SARL ROUSSEL de QUEMIGNY POISOT.

Pour compléter cette installation, il a fallu remplacer les radiateurs électriques de la salle polyvalente : coût 10 000 € H.T avec une subvention de 50 % du Conseil Général (entreprise BERTHIOT).

La décision de l'ouverture d'une classe maternelle ayant été prise en avril pour le 1^{er} septembre suivant, il a fallu démarcher les entreprises avec des conditions de réactivité draconiennes, d'autant plus que le local de l'Agence Postale communale a dû être déplacé.

Les travaux de l'école maternelle ont coûté 40 000 € T.T.C financés par l'Etat (entre 35 et 50%) et une dotation parlementaire de 3 000 € du Sénateur Alain HOUPERT.

Ceux de l'Agence Postale communale ont coûté 22 000 € T.T.C financés par la Poste 10 000 € et peut-être une dotation parlementaire de notre Député dont nous attendons la réponse.

Le cabinet d'architecte BECKER-GIACOMINO a établi le cahier des charges et les travaux ont été effectués par les entreprises THEVENIN-GAUTHIER, BOULEY-BELORGEY, BERTHIOT, FEVRE, CHABOUD et LADARRE.

Voilà le résumé de la réalisation de nos projets 2013. Les choix qui ont été décidés par le Conseil Municipal le sont avec un souci de qualité environnementale et l'utilisation d'énergies renouvelables.

Je conclurai en exprimant notre satisfaction de voir notre Société Coopérative Agricole (SCAEMB) rebondir après avoir failli disparaître et avec l'espoir que les travaux de notre projet éolien débutent bientôt.

Christian Bressoulaly, maire d'Ivry en Montagne